



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 25115

## Texte de la question

M. Francis Hillmeyer demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées pourquoi, dans les discours officiels, tant de M. le Président de la République que de lui-même, aucune référence n'est plus faite d'un autre fléau, l'alcoolisme. Si en effet, la prévention, le dépistage, la lutte contre le tabagisme sont devenus des priorités, celle contre la maladie de l'alcoolisme semble oubliée, alors même que la suralcoolisation est considérée comme une des causes majeures du cancer. Des associations de personnes méritantes, de mouvements comme Vie libre ou d'autres combattent journallement ce fléau avec des moyens souvent modestes. Il lui demande s'il ne serait pas possible de les encourager dans leur mission qui est bien d'utilité publique et d'intérêt général.

## Texte de la réponse

L'alcool est responsable de 45 000 décès par an et contribue à 14 % des décès masculins et 3 % des décès féminins. Pour faire face à ce problème, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées a mis en place une stratégie de lutte contre l'alcoolisme pour les années 2002 à 2004. Un des objectifs prioritaires de cette stratégie est de modifier les représentations sociales de l'alcool et de favoriser une consommation faible, en partenariat avec les associations spécialisées. Le projet de loi relatif à la politique de santé publique adopté par l'Assemblée nationale en première lecture le 8 octobre 2003, prévoit deux mesures de lutte contre l'alcoolisme : l'une donne au Gouvernement la possibilité d'intervenir par voie réglementaire pour définir le message sanitaire devant figurer sur toute publicité en faveur de l'alcool, ainsi que sa présentation, l'autre permet l'élargissement à d'autres acteurs associatifs de la vigilance judiciaire (inclusion des associations de consommateurs et familiales). Parallèlement, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a élaboré un programme de prévention de la consommation excessive d'alcool pour 2003-2004, dans le cadre des orientations définies par la Direction générale de la santé (DGS). Les associations de lutte contre l'alcoolisme reçoivent chaque année des subventions du ministère de la santé pour les soutenir dans leur mission d'aide aux personnes en difficulté avec l'alcool. Ainsi, en 2003, le montant des subventions de fonctionnement pour l'ensemble des associations de lutte contre l'alcoolisme s'est élevé à 828 581,13 euros dont 541 944 euros pour l'Association nationale pour la prévention de l'alcoolisme (ANPA), 76 226 euros pour Vie Libre et 114 337 euros pour les quatre autres associations d'aide aux personnes en difficulté avec l'alcool (Les Amis de la Santé, Croix Bleue, Croix d'Or et Fédération nationale Joie et Santé).

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Hillmeyer](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25115

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 septembre 2003, page 7239

**Réponse publiée le :** 8 décembre 2003, page 9486